MANDEMENT
DE MESSIEURS
LES DOYEN, CHANOINES ET CHAPITRE DE L'EGLISE DE PARIS,

POUR L'ADMINISTRATION ET REGIME DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS.

A PARIS,

Chez *HERISSANT*, Imprimeur du Chapitre de l'Egliſe de Paris, rue Notre-Dame, à la Croix d'or & aux trois Vertus.

M. DCC. XLVI.

MANDEMENT
DE MESSIEURS
LES DOYEN, CHANOINES ET CHAPITRE DE L'EGLISE DE PARIS,

Pour l'adminiſtration & régime de l'Archevêché de Paris.

LÈS Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathédrale & Métropolitaine de Paris, à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, SALUT EN NOTRE SEIGNEUR. Dieu ayant affligé l'Egliſe de Paris par le décès d'Illuſtriſſime & Révérendiſſime Seigneur Jacques-Bonne Gigault de Bellefont, Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, &c. Nous avons crû que pour ſatisfaire à ce que nous devons à Dieu & à l'Egliſe, il étoit néceſſaire de prendre l'Adminiſtration du Diocéſe, ainſi qu'elle Nous appartient ſelon la diſpoſition des ſaints Décrets, & des Conſtitutions Canoniques. A CES CAUSES, après avoir mis l'affaire en délibération en notre Chapitre, Nous avons déclaré & déclarons par ces Préſentes, que la Juriſdiction Spirituelle & Eccléſiaſtique de l'Archevêché de Paris Nous eſt dévoluë, & qu'il Nous appartient de régir & gouverner ledit Archevêché tant au Spirituel qu'au

Temporel, pendant ſadite vacance. Et pour cet effet Nous avons nommé & inſtitué Meſſieurs Louis-Abraham De Harcourt de Beuvron Doyen, Jean-Cyprien De Saint Exupery Chantre, Nicolas-Bonaventure Thierry Chancelier, Jean-Antoine Dagoult, Urbain Robinet, & Joſeph-Jean-Baptiſte-Gaſpard-Hubert De Coriolis d'Espinouse, tous Chanoines de ladite Egliſe de Paris, Vicaires Généraux, pour conjointement avec nos Confreres Meſſieurs les Archidiacres de l'Egliſe de Paris, régir & adminiſtrer ledit Diocéſe, ainſi qu'il eſt de tout temps accoûtumé. Si mandons aux Archiprêtres de ſainte Marie-Magdelaine & de ſaint Severin, & aux Doyens ruraux du Diocéſe de Paris, qu'ils ayent à notifier ces Préſentes à tous Abbés, Chapitres, Curés, Couvents, & Communautés de cette Ville & Diocéſe, & autres qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en ignorent & ayent à s'y conformer; & ſera notre préſent Mandement lû, publié & affiché. En foi de quoi Nous avons fait appoſer à ces Préſentes le Scel de notredite Egliſe, & icelles ſigner par notre Secrétaire ordinaire. Donne' à Paris en notre Chapitre le vingt-uniéme de Juillet mil ſept cent quarante-ſix.

Par Ordonnance de meſdits Sieurs les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Paris.

Robert, *Secr. du Chapitre.*